

Note d'information

EXPÉDITEUR : Service des ressources financières
DESTINATAIRES : À tous les parents d'élèves du secondaire du
Centre de services scolaire des Hauts-Cantons
DATE : 20 mai 2026
OBJET : Frais de surveillance du midi - secondaire

Le 19 mai dernier, le conseil d'administration du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons a adopté une résolution confirmant l'indexation des frais de surveillance du midi au secondaire pour la prochaine année scolaire. La tarification annuelle pour ce service passera donc à 67,25 \$ par an par enfant.

L'article 292 de la Loi sur l'instruction publique autorise le Centre de services scolaire à facturer la totalité des coûts de surveillance du midi aux parents. D'ailleurs, il ne reçoit aucune somme en subvention pour financer ce service. Cependant, le Centre de services scolaire des Hauts Cantons (CSSHC) a toujours choisi de participer au financement de ce service.

Pour toutes questions en lien avec le contenu du présent document, nous vous référons à votre secrétaire d'école qui pourra réacheminer vos questions au service des ressources financières le cas échéant.

Cordialement,

Le service des ressources financières